



AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le PLUI Grand Lac applicable

Découvrez le PLUI Grand Lac applicable complet sur cette page.

Publié le 07 avril 2023

Dernière modification le 05 février 2026

Le PLUi Grand Lac (ex-Calb)

Que dit notre PLUi Grand Lac (ex-Calb) ?

Approuvé par le Conseil communautaire en 2019, son périmètre concerne les 17 communes de l'ancien Calb. Son objectif principal est **d'accompagner progressivement et durablement le développement du territoire dans le respect de ses ressources, notamment l'eau**. Le PLUi Grand Lac s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Considérer le paysage comme une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire.
- Organiser un développement structuré du territoire - en intégrant les spécificités de chaque commune - coordonné à une mobilité sereine pour tous.
- Poursuivre le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.
- Dimensionner le projet afin qu'il soit en phase avec la capacité des équipements publics et la stratégie "Énergie et climat".

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution

- Une **mise à jour des annexes n°4** par arrêté du président en date du 3 février 2026. Elle concerne toutes les communes.
- Une **mise en compatibilité pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur la commune de Voglans** (arrêté préfectoral n°24-2025) du 12 décembre 2025
- Une **modification n°2** approuvée le 17 juin 2025. Elle comporte de nombreux points concernant les

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/les-plui-du-territoire/les-evolutions-du-plui-grand-lac/le-plui-grand-lac-applicable?>

différentes pièces du PLUi et concerne **toutes les communes** du PLUi.

- Une **mise à jour des annexes n°3** (arrêté du président n°2025-15) en date du 17 juin 2025. Elle concerne toutes les communes.
- Une **modification simplifiée n°3** sur le territoire d'Aix-les-Bains uniquement et à son initiative, approuvée le 28 janvier 2025.
- Une **mise en compatibilité** du PLUi Grand Lac – Déclaration d'utilité publique (DUP) **Grésy-sur-Aix Cœur de vie**, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2024.
- Une **révision allégée n°2** approuvée le 9 juillet 2024. Elle concerne les communes du **Bourget du Lac, Brison St Innocent et Voglans**.
- Une **mise à jour des annexes n°2** (arrêté n°2024-25) en date du 19 juin 2024. Il concerne une mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique (SUP AC1, I1 et I3, PM2), l'instauration de trois Périmètres de prise en considération de projet (secteur Boissy à Viviers du Lac, secteurs Prés Riants et Boncelin à Aix-les-Bains).
- Une **modification simplifiée n°2** sur le territoire d'Aix-les-Bains uniquement et à son initiative, approuvée le 12 décembre 2023.
- Une **mise en compatibilité** dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n°2023-0911 en date du 25 juillet 2023. Elle ne concerne que le secteur des anciens thermes d'Aix-les-Bains.
- Une **modification n°1** approuvée le 23 mai 2023. Elle comporte de nombreux points concernant les différentes pièces du PLUi et concerne **toutes les communes** du PLUi.
- Une **révision allégée n°1** approuvée le 24 janvier 2023. Elle concerne les communes d'**Aix-les-Bains** (projet de réservoir d'eau potable et évolution de l'Espace Boisé Classé à Corsuet), de **Drumettaz-Clarafond** (évolution du zonage et de l'OAP des Saules) et de **Pugny-Chatenod** (projet de parking public de l'école avec évolution du zonage).
- Une **modification simplifiée n°1** approuvée le 24 janvier 2023. Elle ne concerne que la commune d'**Aix-les-Bains**.
- Une **mise à jour des annexes n°1** par arrêté du 18 mai 2021.



Les documents présents en téléchargement dans cette rubrique prennent en compte ces évolutions. Ce sont les documents opposables à ce jour : **[Le PLUi Grand Lac \(ex CALB\) en vigueur \(mis à jour le 05/02/2026\)](https://grandlac73.sharepoint.com/:f:/s/EspaceDocumentairePublicGrandLac/IgD8bXxg_TBFSrEv3GkFsC0dAS9vZBdoWGycCKMvYYSy0PQ)**. (https://grandlac73.sharepoint.com/:f:/s/EspaceDocumentairePublicGrandLac/IgD8bXxg_TBFSrEv3GkFsC0dAS9vZBdoWGycCKMvYYSy0PQ)



ALLER PLUS LOIN



SUR LE SITE

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/les-plui-du-territoire/les-evolutions-du-plui-grand-lac/le-plui-grand-lac-applicable?>

- > PLUi de Chautagne
- > PLUi de l'Albanais Savoyard
- > Le Géoportail de l'urbanisme



SUR INTERNET

- > **L'approbation du SCoT en vigueur**
(<http://www.metropole-savoie.com/metropole-savoie-elabore-et-met-en-oeuvre-le-schema-de-coherence-territoriale-scot/approbation-du-scot-le-8-fevrier-2020/>)
- > **Le SCoT en vigueur**
(<http://www.metropole-savoie.com/wp-content/uploads/2016/01/Le-SCoT-en-vigueur-17122016.pdf>)



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGL OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:



8h30-12h00
et 13h30-17h00



04 79 35 00 51